

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2025.12**

Nombre de membres

En exercice 58  
Présents 31  
Votants 35  
Contre 0  
Abstention 0

Date d'affichage

31 MARS 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars**, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 12 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance :** Didier BUISSON, Adrien LARDIN, Christian MARCOZ, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Denis MOLLIERE, Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Daniel REVEL, Damien DAMOUR, Cédric PLANCHE, Corinne DHION, Gérard GOURJUX, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX, Thierry CHAUVIN avec pouvoir à Pascal PERROT-MINNOT

**Secrétaire de Séance :** M. Didier GONZALES

**OBJET :**

**COMPTE FINANCIER  
UNIQUE (CFU)  
EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;  
Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.  
Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.  
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

.../....

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil syndical siège sous la présidence du 1er Vice-Président, désigné, Monsieur Michel GALLICE

Considérant le CFU 2024 du budget annexe assainissement non collectif, présenté et résumé comme suit par le 1er Vice-Président, conformément au document joint en annexe :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	121 605,85	96 596,00	218 201,85
	Recettes réalisées (1)	B	100 727,85	94 258,02	194 983,87
	Restes à réaliser	C	20 843,00	0,00	20 843,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	132 428,42	171 607,60	304 036,02
	Dépenses réalisées (1)	E	107 929,15	114 962,68	222 891,83
	Restes à réaliser	F	20 843,00	0,00	20 843,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 201,30	-20 706,66	-27 907,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 822,57	75 011,60	85 834,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	3 621,27	54 304,94	57 926,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 621,27	54 304,94	57 926,21

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GALLICE, 1er Vice-Président, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement collectif
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement non collectif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 31 mars 2025

Le Président,  
  
 Siège  
 27. Av. P. P. P.  
 PONT DE BEAUVOISIN  
 (Isère)  
 C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com